Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31-05-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0694-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0694_TARIF JURALLIANCE CPOMAJUST 2022
Dotations annuelles 2022
Ajustements de fin d'exercice dans le cadre du CPOM
Etablissements et Services gérés par JURALLIANCE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_1141_TARIF_JURALLIANCE_CPOMDOTMODIF_012022 du 28 octobre 2022, fixant les dotations globales annuelles 2022 calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, ainsi que les prix de journée ;

VU l'arrêté conjoint n° 2021_1289_TARIF_JURALLIANCECAPVIE_CPOMDOT_012022 du 15 décembre 2021, fixant la dotation globale annuelle 2022 calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura pour le Foyer CAPVIE, ainsi que les prix de journée ;

VU les états de suivi de l'activité mensuelle dans le cadre du CPOM établis pour chacun des Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE au titre de l'année 2022.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31-05-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0694-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, les dotations globales annuelles, calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura de l'année 2022, sont ajustées comme suit :

- **DOMAINE DU HANDICAP**

Établissement	Dotation financière globale 2022 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
FAM « Agathe » - ARBOIS	883 260 €	881 680,65 €	-1 579,35 €
Foyer Hébergement « Fougères » - ARBOIS	842 238 €	852 542,00 €	10 304,00 €
Foyer Hébergement « Glycines » - CRAMANS	938 310 €	875 874,81 €	-62 435,19 €
Foyer Hébergement « Résidence du Parc » - SAINT CLAUDE	1 398 858 €	1 409 371,46 €	10 513,46 €
Foyer de Vie « Horizons » - ARBOIS	1 288 218 €	1 288 218,00 €	0,00 €
SAVS - ARBOIS	306 858 €	306 858,00 €	0,00 €
SAVS - SAINT-CLAUDE	280 482 €	280 482,00 €	0,00 €
SAVS SASPI	194 778 €	194 778,00 €	0,00 €
TOTAL	**6 133 002 €**	**6 089 804,92 €**	**-43 197,08 €**

En conséquence, pour le domaine du handicap, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2022, s'élève à **-43 197,08 €.**

Un titre de recettes d'un montant de 43 197,08 € est émis à l'encontre de l'Association JURALLIANCE.

- **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière globale 2022 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
MECS Saint-Joseph à LONS LE SAUNIER (Antennes Prélude et Champandré)	3 507 505 €	3 556 900 €	49 395 €
MECS Accueil et Soleil à MESNAY	572 260 €	572 260 €	
MECS Chez Nous à POLIGNY	1 527 677 €	1 527 677 €	
Sous-Total	5 607 442 €	5 656 837 €	49 395 €
Dispositif 1 – MNA Lons	165 210 €	165 210 €	0 €
Dispositif 2 – MNA Lons	191 811 €	191 811 €	0 €
Dispositif 2 – MNA Poligny	156 960 €	156 960 €	0 €
Sous-Total hors CAPVIE	6 121 423 €	6 170 818 €	49 395 €
CAPVIE	572 085 €	658 927,41 €	86 842,41 €
TOTAL	6 693 508 €	6 829 745,41 €	136 237,41 €

En conséquence, pour le domaine de l'enfance, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2022, s'élève à **136 237,41 €.**

Un mandat d'un montant de 136 237,41 € est émis au profit de l'Association JURALLIANCE.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31-05-2023
ID : 039-223900010-20230531-ARR_2023_0694-AR

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté